



REUNION DE CONSEIL
 lundi 24 juin 2019 à 18h30

COMPTE RENDU

1. Compte rendu de la réunion du 6 mai 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 6 mai 2019.

2. Point fréquentation du centre aéré

A date 6 jeunes de WISQUES sont inscrits au centre municipal de Tatinghem pour 4 semaines

Soit un coût de 1080€. Les inscriptions restent ouvertes la participation de la commune pourrait atteindre environ 1500€

3. Formation PSCI- Date à définir

Les dates envisagées seraient le samedi 28 septembre 2019 matin et le samedi 12 octobre 2019 matin

4. CCPL – Cadre prise de compétence « Eau et assainissement – Mise en œuvre de la minorité de blocage » - Report de la date du transfert à la CCPL au 01/01/2026

- Vu le IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

- Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

- Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 précitée, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibérant en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

- Considérant que la commune de WISQUES est membre de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;

- Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

- Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026 ;

- Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour :

- S'OPPOSE au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif » à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;

- SERA informé de l'état d'avancement de la réflexion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour programmer ces transferts obligatoires entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2026 au plus tard ;

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

**5. Assainissement – transfert au SIDEALF- Information de la Sous-préfecture**

La Sous-Préfecture nous a confirmé par mail que le retrait de WISQUES du Syndicat de LEULINGHEM pourrait intervenir au 30 septembre 2019 par arrêté préfectoral et le transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif) au SIDEALF, le 1^{er} octobre 2019

Le SIDEALF devra délibérer courant septembre 2019

6. Travaux route de Setques : Résultat appel d'offres

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et enfouissement des réseaux route de Setques, l'appel d'offre s'est déroulé à partir du 19 avril 2019 avec une remise des offres à la date limite du 13 mai 2019 à 12 heures.

L'appel d'offres était constitué :

Lot 1 : Tranchée / réfection de chaussée : estimation prévisionnelle de 18 843.39 € HT

Lot 2 : Enfouissement de réseau : estimation prévisionnelle de 35 003.51 € HT

5 entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Suivant les offres et après analyse réalisée par l'assistant maître d'ouvrage VRDAO, concernant le prix et le mémoire technique :

Le lot 1 a été attribué à l'entreprise LEROY TP pour un montant total de 16 515.80 € HT soit 19 818.96 € TTC.

Le lot 2 a été attribué à l'entreprise SAS RESEELEC pour un montant total de 28 522.50 € soit 34 227.00 TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le résultat de l'appel d'offres retient l'entreprise LEROY TP concernant le lot 1 et à l'entreprise SAS RESEELEC concernant le lot 2 pour les montants mentionnés ci-dessus et autorise le Maire à établir les ordres de services sous réserve des disponibilités financières, pour un début de chantier début septembre 2019

7. Point PLUI – Résultat de l'enquête publique

Suite à l'enquête public, le maire évoque le recours déposé par monsieur VANDROMME par le biais de son avocat concernant ses terrains situés route de Setques

Objet : Réaction du Conseil Municipal au courrier de Maître CHARLES représentant Christian VANDROMME dans le dossier PLUI de la Communauté de Commune du Pays de Lumbres

Voici les éléments de rédaction évoqués hier en Conseil Municipal entérinant la modification de classement des parcelles 263, 264 et 369 :

1. Le conseil municipal prend acte de la décision de l'agence d'urbanisme de la CCPL de classer les parcelles 263, et 264 et 369 en zone A+, considérant le caractère inapproprié de leur classement en zone NS tel qu'il a été manifesté par le courrier de Me Christophe CHARLES à la commission d'enquête sur le PLUI en date du 27/05/2019 ;

2. Cependant, le Conseil Municipal tient à déclarer que le projet de modification du classement de ces parcelles, initié par M. le Maire et soumis à l'agence d'urbanisme de la CCPL, a fait l'objet d'une délibération (27 février 2018 référence N°21-18), et qu'il répondait bien à son intention de protéger une zone en raison de son caractère environnemental (qualité des perspectives, proximité des zones à caractère patrimonial) et de répondre ainsi au souhait manifesté par les habitants de ce secteur (La pétition du 12 juillet 2017 – transmise à monsieur le Sous-préfet de Saint-Omer) et aux besoins propres de l'activité hôtelière de la Sapinière. De ce fait, le Conseil Municipal récuse l'accusation calomnieuse de l'influence d'un quelconque "copinage" dans l'élaboration du projet.



3. En outre, le Conseil Municipal déclare avoir été dans l'ignorance (jusqu'à la divulgation du courrier sus-mentionné de Me CHARLES) sur les dimensions réelles du projet d'installation de Christian VANDROMME : non pas simplement un hangar-stabulation tel que déclaré dans le permis de construire (approuvé le 2 juillet 2018-Déclaration d'ouverture de chantier du 18 avril 2019), mais un "laboratoire de transformation (découpe primaire et Secondaire) et une boutique". Le fait de cet ignorance ruine complètement l'accusation d'un parti pris de contrarier l'installation de Christian VANDROMME (et du même coup, ruine une part de l'argumentation de Me Charles).

4. Enfin, le Conseil Municipal tient à manifester son appréciation pour la résolution de Monsieur le Maire de ne pas procéder juridiquement contre les accusations calomnieuses dont il a été l'objet dans le courrier de Me CHARLES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal à l'initiative de la présente, approuve son contenu

8. Rétrocession du nouveau lotissement rue de la Rose à la commune – Délibération complémentaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 19-19 concernant le transfert du nouveau lotissement rue de la Rose, par Monsieur Bertrand LOUVET à la commune de Wisques.

Le Maire informe les membres du Conseil que des éléments complémentaires à la délibération sont demandés par l'Etude de Me DUMONT mandatée par la société VALLON DE LA TAILLETTE (M. LOUVET) afin de rédiger l'acte de rétrocession. A savoir les rétrocessions des parcelles A 629, 631, 634, 635, 645 pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la rétrocession des parcelles A 629, 631, 634, 635, 645. La rétrocession sera réalisée moyennant l'euro symbolique et les frais d'acte à la charge du vendeur et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

9. Questions diverses

- Avenant assurance – Proposition

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la proposition de la compagnie Axa concernant l'assurance multirisque et l'assurance bris machine.

Pour la multirisque commune la cotisation annuelle serait de 2669.82 € frais et taxe inclus.

Actuellement, la cotisation est de 3587.11 €, donc nous aurions un remboursement de 540.33 € (pour la période du 29 mai 2019 au 1er janvier 2020 sous réserve de la date de mise en place du nouveau contrat.

Y sera ajouté une garantie « Assistance Juridique » pour un montant annuel TTC de 170€.

Pour le bris de machine la cotisation annuelle serait maximum de 198.59 € frais et taxe incluse, couvrant la citerne souple incendie, les radars pédagogiques, et sous réserve le défibrillateur.

Actuellement, la cotisation est de 129.37 €, donc pour la période du 5 juin 2019 au 1er janvier 2020 (suivant le date de mise en place) le surcoût serait de 75.82 € frais et taxe inclus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le montant des nouvelles cotisations annuelles et autorise le Maire à signer les nouveaux contrats.

- Fourrière animalière – Convention avec la CAPSO

Objet : Marché de prestations de service pour la gestion de la fourrière intercommunale située Zone du Brockus à Saint-Omer – Convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Le Maire informe le Conseil Municipal des échanges avec la CAPSO concernant la fourrière pour animaux, propriété de cette dernière.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) va lancer une consultation en vue de gérer sa fourrière intercommunale située Zone du Brockus à Saint-Omer.



COMMUNE DE WISQUES

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Lumbres

Dans la mesure où l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune... », la CAPSO a proposé aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres qui le souhaitent, de s'associer à cette consultation et de bénéficier des services de la fourrière de la CAPSO, étant précisé que la prestation pour la gestion de la fourrière prendra effet à compter du 1er avril 2020 pour une durée maximale de 4 ans

Les principales missions confiées au prestataire auront pour objet l'exploitation de la fourrière animale. Ce travail comprend l'accueil des animaux errants (chats et chiens uniquement), la recherche de leur propriétaire, leur hébergement, et le cas échéant leur euthanasie ou leur restitution dans le respect des impératifs législatifs, réglementaires et conventionnels. Les animaux non réclamés par leurs propriétaires à l'issue des délais de garde légaux, pourront être proposés gratuitement à des associations de protection animale après un avis du vétérinaire du prestataire, titulaire d'un mandat sanitaire.

Les prestations n'incluent pas le ramassage des animaux sur le domaine public.

Il est proposé que la CAPSO assure les missions de coordonnateur du groupement à titre gratuit.

La commune réglera la part du marché lui incombant directement au prestataire sur la base du nombre d'habitants, au titre des frais de fonctionnement de la fourrière.

Le montant sera égal au prix défini au marché (qui sera lancé à l'automne 2019) multiplié par le nombre d'habitants de la commune.

La convention prévoit également que les montants des frais de fourrière seront réclamés directement par la commune au propriétaire concerné (disposition applicable si l'animal est restitué à son propriétaire).

Enfin, si la CAPSO, en tant que propriétaire des locaux de la fourrière communautaire, décide de réaliser des investissements visant à améliorer ou conforter les équipements existants, ou créer de nouveaux équipements afin de répondre à des obligations réglementaires, chaque partenaire du groupement sera invité à y participer financièrement, au prorata de la population de son territoire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de :

-valider les termes de la convention,

-et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes au nom de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire d'adhérer au Groupement de commande lancé par la CAPSO, valide les termes de la convention et autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes au nom de la commune de WISQUES.

Objet : Adoption des frais de fourrière dans le cadre de l'adhésion au groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour la gestion de la fourrière intercommunale située Zone du Brockus à Saint-Omer

L'article L.221-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que les animaux errants acheminés en fourrière ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes de la CAPSO pour la gestion de la fourrière intercommunale située Zone du Brockus à Saint-Omer, il reviendra à la commune d'établir un titre de recettes à l'encontre des propriétaires concernés, sur la base d'un listing mensuel qui sera établi par le prestataire en charge de la gestion de la fourrière.

Il convient ainsi de définir les tarifs des frais de fourrière qui seront applicables à compter du 1er avril 2020.

Afin de faciliter la gestion administrative de la fourrière, les membres du groupement de commandes s'entendent pour appliquer les mêmes tarifs, à savoir :

-Forfait fourrière : 25 €. TTC

-Forfait journalier d'hébergement : 7 €. TTC / jour (toute journée commencée est due)

-Frais vétérinaires :

- Pose d'une puce électronique si l'animal n'est pas identifié : 40 € TTC pour un chien, 35 € TTC pour un chat

WISQUES



COMMUNE DE WISQUES

**Département du Pas de Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Lumbres**

- Vaccination : 30 € TTC pour un chat ou chien
 - Produits pharmaceutiques nécessités par l'état de santé de l'animal : sur la base du coût réel
- Il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs de frais de fourrière indiqués ci-dessus.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs de frais de fourrière proposés.

Wisques, le 27 juin 2019

Gérard WYCKAERT

Le Maire

